



juillet 1984

circulaire d'information



* Citations extraites des propos de divers intervenants au colloque qui en janvier 1981 avait réuni à Grenoble 700 délégués d'associations.
(Document publié par la "Fonda").

Si l'équilibre de la Sécurité Sociale se limite en effet au dilemme suivant...

"Verser plus pour avoir autant, ou autant pour avoir moins"...

La solution n'est elle pas dans le développement de la prévoyance complémentaire à l'intérieur d'organismes privés à but non lucratifs de taille humaine au sein desquels les individus se sentiront plus responsables.

Pour encourager cette évolution, il suffirait d'admettre la déductibilité fiscale des cotisations des régimes facultatifs, mesure dont le coût serait largement compensé par l'allègement d'une partie du poids de l'aide sociale.

* « La croissance du mouvement associatif ne va pas sans embonpoint. Les vieilles associations ne sont respectables qu'à la condition de se comporter comme si elles étaient neuves. »

* « Les associations sont des cheveu-légers. Elles sont plus rapides que d'autres structures pour pressentir et mettre en œuvre des données nouvelles. Par essence elles sont prospectives. Leur mission c'est d'anticiper.

Invente ou je te dévore disait le Sphinx.
L'avertissement vaut pour les associations.
Si elles n'inventent pas, elles dépérissent et disparaissent. »

C'est le service qui est le fondement à la fois de l'utilité sociale des associations et même de leur existence. Encore faut-il que les tâches de gestion ne mobilisent pas les dirigeants au point de leur faire perdre de vue le projet d'origine.

* « Le but principal du constant "aggiornamento" qui nous paraît nécessaire est de redonner à la partie réellement associative, innovante, de toute association un nouveau souffle pour que par rapport à la partie "gestion", la partie "mouvement" conserve dans chaque association sa fonction fondamentale, irremplaçable. »

* « Les responsables d'association ont cette fonction ingratte mais exaltante d'être des pionniers, leur raison d'être étant plus de recherche et d'innovation que de conservation et de tradition. »

**LA PRÉPARATION DE NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
EST TOUS LES ANS L'OCCASION D'UNE REMISE EN QUESTION,
D'UN RÉEXAMEN DE NOS OBJECTIFS.**

QUELQUES-UNES DES SUGGESTIONS DES 10 PRÉSIDENTS DE NOS COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX, LORS DE LEUR DERNIÈRE RÉUNION DE TRAVAIL EN COMMUN

**Attention
aux attrape-nigauds
trop souvent
utilisés**

Un remboursement complémentaire en prothèse dentaire égal à 200 % de celui du régime obligatoire, ce n'est pas la même chose qu'un complément égal à 200 % du tarif de convention.

C'est même la moitié moins pour un travailleur indépendant.

Le remboursement des lunettes "à 100 %" ne signifie pas dans la pratique 100 % de leur coût réel mais 12 % en moyenne.

**Il faut que les
"assurances santé"
dont la couverture
cesse à 60 ou 65 ans
annoncent clairement
la couleur**

Il y a de plus en plus de garanties médico-chirurgicales diffusées par la concurrence dont la couverture cesse avec le départ à la retraite. C'est un piège inadmissible.

Il arrive même que des assureurs s'y laissent prendre !

Nous devons alerter ceux qui nous quittent parce qu'une garantie collective est instituée dans leur profession ou leur entreprise à meilleur marché, sur l'intérêt qu'il y a pour eux à vérifier que le régime auquel l'adhésion leur est proposée leur sera acquis sans limitation d'âge et même en cas de cessation de fonctions.

Tous les adhérents de l'ALP.TIS doivent participer à cette campagne de mise en garde.

**Ne rebutons
pas par des
formalités médicales
tracassières
les jeunes qui viennent
nous rejoindre**

Le rôle social d'une Association comme l'ALP.TIS c'est de développer l'esprit de responsabilité en incitant ses adhérents à faire acte de prévoyance de bonne heure.

Toutes les dispositions qui sont de nature à favoriser l'adhésion des moins de 40 ans sont donc positives.

Elles contribuent de surcroît à permettre le maintien d'un âge moyen favorable de la communauté que constitue l'ensemble des sociétaires.

L'âge moyen des nouveaux inscrits est de 34 ans et demi à l'ALP.TIS.

Avec un peu d'imagination, nous pourrions concevoir quelques avantages supplémentaires qui accéléreraient le mouvement.

**Ne pas pénaliser les
ayants-droit des assurés
imprudents**

Pas de discrimination dans le montant des capitaux ou rentes servis aux ayants-droit d'un sociétaire selon que le décédé portait ou non une part de responsabilité dans l'accident.

Mais la question n'est pas réglée pour autant. Il faudra chercher et trouver. Car toute neutralité apparente a pour effet de faire payer aux plus prévoyants les dégâts de quelques-uns qui agissent avec moins de précaution.

**Nos cotisations sont
établies pour des personnes
dont l'état de santé à
l'adhésion est normal mais se
détériorera statistiquement
d'année en année**

Ce sont les conséquences des affections et accidents qui surviendront demain que nos régimes de protection

ont pour vocation de couvrir, et non les séquelles des accidents anciens ou les rechutes des maladies préexistantes à l'adhésion.

Il est dans la nature humaine (et c'est bien qu'il en soit ainsi) d'imaginer difficilement ce dont nous serons demain victimes. Certains s'indignent de l'exclusion ou de la surprime à laquelle est subordonnée l'acceptation de leur adhésion, et s'écrient volontiers : « mais en somme vous ne protégez que des gens en bonne santé ».

Il faut leur rappeler les risques qui les attendent... et aussi les conséquences de l'âge dont nous serons tous victimes : avant et après 60 ans le coût moyen d'un séjour hospitalier passe de 8.500 F à 20.000 F en raison de l'allongement de sa durée.

Or un sociétaire une fois admis ne pourra voir sa cotisation majorée parce que son état de santé s'est dégradé, ni être exclu de l'Association.

**Débarrassons nos
écrits de tout charabia
incompréhensible**

Nos adhérents n'attendent pas de nous que nous les traitions comme des naïfs avec des imprimés de présentation qui seraient des miroirs aux alouettes.

Mais nos notices descriptives sont trop techniques, trop compliquées. Il faut absolument les repenser sous une forme plus accessible à tous, plus intelligible.

**S'il y a des charpentiers
prudents et des avocats
intépides, les risques des uns
et des autres sont sans
commune mesure dans
l'exercice de leur
profession**

Couvrir au tarif normal l'incapacité de travail ou l'invalidité résultant de l'exercice de professions comportant des risques aggravés serait dans des régimes à adhésion facultative comme les nôtres, extrêmement dangereux, car cela entraînerait une augmentation de la cotisation de tous et ce d'autant que les personnes exerçant de telles professions adhèreraient bientôt en grand nombre.

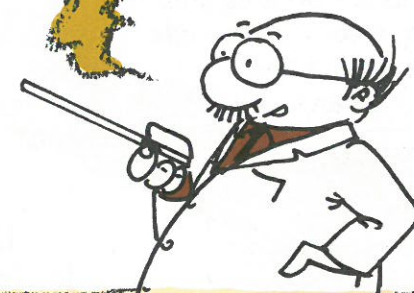
Et puis aussi :

- Sans sous-estimer le poids de la tabagie sur le volume des dépenses de santé il n'est pas souhaitable d'aller plus avant dans l'attribution d'avantages particuliers aux non fumeurs.

- Exception faite des quelques sports à très hauts risques dont la couverture doit rester exclue la pratique à titre amateur de toutes les autres activités sportives doit rester couverte normalement.

- Nos garanties d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail par maladie ou accident, ne sont ni une assurance chômage, ni une assurance intempéries. Un strict contrôle médical et administratif est donc légitime tout comme s'impose la défense des sociétaires que menacerait une décision inéquitable.

**A partir
de quel moment les cotisants
aux régimes "PL" et "EC"
ont-ils intérêt à abandonner
l'option rente éducation
et à adopter le capital
décès-invalidité
complet ?**



Cela dépend du nombre total d'annuités de rente éducation qui (compte tenu de l'âge de chacun des enfants concernés) seraient encore à verser dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité totale et définitive de l'assuré... et par conséquent à la fois du nombre et de l'âge de chacun des enfants et aussi du fait que certains d'entre eux suivront ou non des études supérieures jusqu'à 25 ans.

Le tableau ci-dessous n'ayant qu'un caractère indicatif, ne pas hésiter à consulter nos services par écrit.

Nombre d'enfants fiscalement à charge.	Nombre total d'annuités de rente éducation au-dessous duquel il est préférable d'abandonner la formule rente éducation.			
	Si aucun enfant ne doit effectuer d'études supérieures jusqu'à 25 ans.		Si tous les enfants doivent effectuer des études supérieures jusqu'à 25 ans.	
	Régime "PL"	Régime "EC"	Régime "PL"	Régime "EC"
1	7	12	6	7
2	10	13	9	9
3	13	15	12	12
4	16	17	15	14
5	19	19	18	17
6	22	20	21	19

Selon que vous choisissiez à 34 ans pour des garanties analogues un régime comportant une cotisation dont le taux évolue en fonction des classes d'âge successivement atteintes..., ou un régime dans lequel le taux de cotisation restera fonction de l'âge à l'adhésion (nos régimes "EC" et "PL" par exemple)...

Vous payerez dans le premier cas moins cher au début certes, mais la cotisation augmentant considérablement avec l'âge, c'est au total 35 % à 50 % de plus que vous aurez réglé entre 34 ans et 65 ans.

De nombreux systèmes offrent la possibilité aux ayants-droit d'un assuré décédé de transformer la totalité du capital ou une fraction de celui-ci en rente éducation au profit des enfants.

Beaucoup plus rares sont ceux (comme nos régimes "PL" et "EC") dans lesquels sans cotisation supplémentaire l'assuré peut garantir à ses ayants-droit le service cumulé d'un capital et d'une rente éducation revalorisable à chaque enfant à charge, quel qu'en soit le nombre.

Cette formule aboutit à verser en fin de compte une somme totale qui lorsque le décédé laisse des enfants en bas âge, peut atteindre le double du capital habituellement servi, voire le triple.

**Diffuser
des informations
qui permettent à tous
de faire la différence...**

**Ne serait-ce que pour leur faciliter
le dialogue avec leur assureur conseil...
Et de choisir finalement en connaissance
de cause, car il n'est pas vrai que tous
les régimes de prévoyance soient
identiques à quelque chose
près !**



**L'une des
maladies du
siècle c'est la dépres-
sion nerveuse.**

Dans les régimes de prévoyance où elle ouvre droit à paiement d'indemnités journalières, en cas d'incapacité de travail, son poids représente 14 % des assurés indemnisés.

Personne, si équilibré qu'il se croie ne peut être certain d'être à l'abri de cette affection.

Les régimes qui en excluent la couverture doivent, ou devraient coûter 14 % moins cher que les autres.

**Il n'y a pas
de commune mesure
entre un régime dans lequel
les indemnités journalières et les rentes invalidité
sont servies jusqu'à la liquidation des droits à la retraite et
une formule dans laquelle les mêmes prestations sont
garanties jusqu'à 65 ans d'âge et revalorisées.**

**Primo : parce que les invalides se voient maintenant mis à
la retraite dès 60 ans (donc la rente complémentaire cesse à
cet âge).**

**Secundo : parce que les assurés deviennent en moyenne
invalide à 52 ans et que payer une rente de 52 à 60 ans ou
de 52 à 65 ans cela consiste à verser dans un cas 50 % de
plus que dans l'autre, compte non tenu des revalorisations.**